RHT ordinaire - Information aux entreprises

Instructions pour la demande de réduction de l'horaire de travail

1. Vous devez déposer le formulaire de préavis de réduction de l'horaire de travail à l'autorité compétente, le **Service de l'industrie du commerce et du travail (SICT)**. Vous trouverez toutes les instructions et le formulaire nécessaires sur le site
   En cas de questions sur le préavis, vous pouvez contacter le SICT au 027 606 73 10.

   https://www.vs.ch/web/sict/

2. Si la décision du SICT est positive, nous vous enverrons la liste des documents à nous faire parvenir en plus du formulaire de demande et décompte d'indemnité en cas de RHT.
   Toutes les informations concernant les indemnités en cas de RHT sont disponibles sur le site du SECO :

   https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/

Paiement rétroactif pour les parts vacances et jours fériés

1. Toutes les informations utiles se trouvent sur le lien suivant :

   https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/versicherungsleistungen/kurzarbeit-covid-19/nachzahlung.html

2. Si vous n'avez pas reçu le courrier du SECO, vous pouvez nous en demander une copie. Veuillez adresser votre demande à cch-entreprises@admin.vs.ch

Septembre 2022